

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 983

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 7

À l'alinéa 39, substituer au mot :

« Un »

le mot :

« Le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter toute confusion, cet amendement rédactionnel précise que le médiateur des relations commerciales agricoles est nommé par décret, alors qu'un médiateur peut être choisi par les parties au contrat.